



Priorité invalide dans files d'attente

Par **danonyme**, le **02/08/2008** à **03:50**

Bonjour

Depuis la loi du 11 février 2005, les invalides disposant d'une carte d'invalidité à 80 % bénéficient de la priorité dans les files d'attente des établissements recevant du public.

Cette disposition doit être affichée de façon claire dans les-dits établissements.

Le non respect de l'affichage est-il passible d'une contravention, et si oui, de quelle classe ? A qui doit-être signifié le procès verbal d'infraction ?

Exemples:

_Si cela se passe dans un bureau de Poste, qui est responsable, le receveur ou le ministre des télécommunications ?

_Si cela se passe dans une préfecture, qui est responsable, le préfet ou le ministre de l'intérieur ?

Comment bénéficier d'une telle priorité dans les établissements qui exigent que l'on prenne un ticket et qu'on attende d'être appelé au guichet ?

Cette disposition est applicable à tous les établissements recevant du public, donc dans les magasins d'alimentation, les bureaux de tabac, etc etc ?

Cordialement merci.